AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301977-20210111-2021_01_009-DE
en date du 22/06/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021_01_009

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoirs : /

Pour	13
Contre	/
Abstention	/

Date de convocation : 05/01/2021
Date d'affichage : 20/01/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un,
Le onze janvier,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.
Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS.

Absents-Excusés :
Monsieur Bernard PRAIZELIN (Pouvoir à G. VILLIBORD)

M. Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2021/01/009 : Convention financière de reprise de CET (Compte Epargne Temps) avec la commune de La Plagne Tarentaise

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle Directrice Générale des Services (DGS), qui a été recrutée et est arrivée en poste le 19 octobre dernier par voie de mutation, détenait, dans son ancienne collectivité, un CET (Compte Epargne Temps) qui a été transféré et repris par la commune de Peisey-Nancroix lors de sa mutation.

Afin de ne pas en perdre le bénéfice et de régulariser ce transfert, une convention financière de reprise dudit CET doit être signée avec la commune de La Plagne Tarentaise (collectivité d'origine de la DGS) afin que cette dernière supporte une partie du coût de ce transfert.

Monsieur le Maire indique que les communes ont convenu que cette prise en charge s'effectuerait à hauteur de 50% du montant calculé soit 5 122.42 € que La Plagne Tarentaise règlera à Peisey-Nancroix à réception du titre de recettes correspondant.

Le Maire sollicite donc le Conseil Municipal aux fins de l'autoriser à signer la convention de reprise financière aux conditions mentionnées.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention de reprise financière au titre du CET de la DGS transféré lors de sa mutation au sein de la commune de Peisey-Nancroix telle que présentée ;
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

MAIRIE DE PEISEY-NANCROIX 73210